

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Commune d'
ALTECKENDORF



Date de convocation 21 janvier 2015
Séance du 26 janvier 2015

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : MATHIS Toni
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, HAMMANN André, DUTT Hervé, FORLER Caroline, MAHLER Rémy, REBER Philippe, ROOS Armand, SPEICH Nicolas, MATHIS Toni, BURGER Éric, HOLLNER Jean Pierre, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire
Absents : JOVANOVIC Christelle donne procuration à SCHOLLER Manuela

1. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Agrément des candidatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 21 janvier 2015

Vu la décision de la commission de location en date du 21 janvier 2015

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE

Agrément de candidature

Pour le lot de chasse faisant l'objet d'un appel d'offres, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agrèer la candidature :**

- de L'ASSOCIATION DE CHASSE DU KOPPENBERG de MINVERSHEIM

Adopté à l'unanimité

**2. : Participation financière restaurant REBSTOECKEL aux travaux rue
Mercière**

Vu la délibération du 23 octobre 2014 pour les travaux de la rue Mercière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE

Fixer la participation du restaurant REBSTOECKEL à 2500€

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité
